

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0052  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE GUY MOCQUET, RUE ALBERT 1ER, RUE GUYNEMER, RUE VICTOR HUGO, RUE DU PETIT  
VERSAILLES, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DES CITES et RUE PASTEUR**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 26-AV-0066 en date du 11/02/2026 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Rémy PETIT pour le compte de la CDA La Rochelle service Assainissement représentée par Wilfried Da Silva obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eaux usées, Réalisation de tranchées prévue :

RUE GUY MOCQUET, de la RUE DES CITES jusqu'au 3

RUE ALBERT 1ER, de la RUE DES CITES jusqu'au 2

RUE GUYNEMER, de la RUE GUY MOCQUET jusqu'au 4

RUE VICTOR HUGO, du 7 jusqu'à la RUE DES CITES

RUE DU PETIT VERSAILLES, de la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE DE LA PAIX

RUE DE LA RESISTANCE, de la RUE DES CITES jusqu'à la RUE GUYNEMER

RUE DES CITES, de la RUE DE LA RESISTANCE jusqu'à la RUE VICTOR HUGO

RUE PASTEUR, de la RUE DU PETIT VERSAILLES jusqu'à la RUE DE LA RESISTANCE

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparations de boîtes et de branchements d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 11/05/2026 RUE GUY MOCQUET, RUE ALBERT 1ER, RUE GUYNEMER, RUE VICTOR HUGO, RUE DU PETIT VERSAILLES, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DES CITES et RUE PASTEUR

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 11/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE GUY MOCQUET, de la RUE DES CITES jusqu'au 3
- RUE ALBERT 1ER, de la RUE DES CITES jusqu'au 2
- RUE GUYNEMER, de la RUE GUY MOCQUET jusqu'au 4
- RUE VICTOR HUGO, du 7 jusqu'à la RUE DES CITES
- RUE DU PETIT VERSAILLES, de la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE DE LA PAIX
- RUE DE LA RESISTANCE, de la RUE DES CITES jusqu'à la RUE GUYNEMER
- RUE DES CITES, de la RUE DE LA RESISTANCE jusqu'à la RUE VICTOR HUGO
- RUE PASTEUR, de la RUE DU PETIT VERSAILLES jusqu'à la RUE DE LA RESISTANCE

- La circulation est alternée par feux ou B15+C18 ou K10 la journée ;
- La circulation des véhicules peut être interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Des déviations par les rues adjacentes seront mises en place si et quand nécessaire

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des interventions ponctuelles. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 11/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit à l'intersection de la RUE DE LA RESISTANCE et de la RUE DES CITES, sur la PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, afin de permettre l'installation de la base vie et d'y stocker des matériaux pour l'entreprise. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Da Silva Wilfried.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 11 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

*le Maire suppléant  
M. Christophe Riccio  
Première Adjointe*

*Sillau*

**DIFFUSION:**

- Da Silva Wilfried
- Monsieur le Maire
- DDSP
- EUROVIA
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.